

**Modèle de demande relative à l’habilitation des organismes à recevoir des dons et délivrer des reçus fiscaux**

Extrait de l’[instruction N° 164 du 19 octobre 2004](http://www11.minefi.gouv.fr/boi/boi2004/13rcpub/textes/13l504/13l504.htm)

# I - Identification de l’auteur de la demande

* Nom
* Qualité
* Adresse
* Téléphone

# II - Identification de l’organisme (joindre une copie des statuts)

* Dénomination
* Adresse du siège social (et des établissements ...)
* Objet statutaire
* Affiliation (fédération, groupement, fondation...)
* Imposition aux impôts commerciaux : si oui, lesquels ?

# III - Composition et gestion de l’organisme

* Nombre de membres (personnes physiques, morales, autres...)
* Qualité des membres (droits de vote, convocations aux assemblées générales...)
* Noms, adresses et professions des dirigeants (préciser la fonction exercée au sein de l’organisme,
* Montant par dirigeant des rémunérations et indemnités annuelles)
* Salariés : nombre, rémunération, avantage en nature, fonctions éventuelles au sein du conseil d’administration

# IV - Activités exercées

* Lieu d’exercice des activités
* Activités exercées (à titre permanent, occasionnel)
* Modalités d’exercice (bénéficiaires des opérations, prix pratiqués...)
* Description des projets en cours

# V - Ressources de l’association

* Dons (indiquer le montant)
* Autres : cotisations, subventions, ventes, prestations (indiquer le montant par nature de ressource)
* Existence d’un secteur lucratif (préciser la nature de(s) (l’)activité(s) lucrative(s) - la répartition et
* Pourcentage des ressources par catégorie (dons et autres) affectées au secteur lucratif et non
* lucratif, la part respective des effectifs ou des moyens consacrés respectivement à l’activité lucrative et à l’activité non lucrative)
* Y a-t-il une sectorisation entre le secteur lucratif et le secteur non lucratif ? Préciser les modalités pratiques de définition de cette distinction (comptabilité distincte, affectation des ressources et des charges entre les deux secteurs...)

# VI - Observations complémentaires

Observations que vous jugerez utiles à l’appréciation de la situation de l’organisme au regard des articles 200 et 238 bis du code général des impôts.